

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois de décembre le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 4 décembre 2024	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 18 Absents excusés : 14 Absents : 4 Votants : 20 (dont 2 pouvoirs)
--	---

**PRESENTS** : M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; Mme BRAUD Françoise (suppléante) ; M. CHARBONNEAU Claude ; M. CHEVALLIER Jérémy ; M. DANGER Jean-Louis ; M. JEUDI Daniel ; M. JOZEAU Jacky ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. LIGNE Alain ; M. NOIRAUD Bernard ; M. PILLOT Jean ; M. POUPIN Pascal ; M. QUINAULT Sébastien (suppléant) ; Mme RICHARD Françoise ; M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice ; M. WANLIN Jean-Michel.

**ABSENTS EXCUSES :**

M. AIGUILLON Mickaël est remplacé par M. QUINAULT Sébastien ;  
M. METREAU Jacques est remplacé par Mme BRAUD Françoise ;  
M. DUPAS Bruno a donné pouvoir à M. THOMAS Patrice ;  
Mme NOLOT Monique a donné pouvoir à M. BARREAU Dominique ;  
Mme BAUDELLOT Chantal ; M. BICHON Laurent ; M. CESBRON Patrice ; M. CHAUVIN Hervé ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. DABIN Michel ; M. DORET Michel ; M. NERBUSSON Joël ; M. POYAUX Jean-Michel ; M. RENAUD Denis.

**ABSENTS** : M. FUZEAU Bruno ; Mme GELÉE Maryline ; M. MOTARD Jérôme ; M. WOJTCZAK Richard.

**Secrétaire de séance** : Monsieur CHARBONNEAU Claude

**FINANCES - BUDGET**  
**CONSTITUTION DE PROVISIONS FACE AU RISQUE CROISSANT**  
**D'IRRECOUVRABILITE : BUDGET 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2321-2 et R. 2321-3,

Monsieur le Président expose qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Les provisions permettent de neutraliser la charge budgétaire des non valeurs sur un exercice et permettent en apurant les comptes de rendre les budgets plus sincères.

Les non valeurs corrigent le résultat pour les cotes compromises. C'est une charge de fonctionnement dont le poids peut être conséquent certaines années.

Le Président rappelle également que dès que l'irrecouvrabilité d'une créance est constatée, il est nécessaire de procéder à l'apurement comptable de la dette par l'admission en non-valeur. Il s'agit d'une procédure d'ordre comptable qui ne libère, ni le débiteur, ni le comptable.

Après avoir exercé les voies de poursuites et de saisie réglementaire, le comptable public nous informe de l'impossibilité de recouvrer plusieurs créances et transmet en conséquence des propositions d'admissions en non-valeur relatives à des impayés irrécouvrables de redevances.

Le provisionnement permet d'atténuer ce poids s'il est pratiqué régulièrement. Chaque année, nous provisionnons une somme qui, lorsqu'on en a besoin, est reprise par une recette de fonctionnement afin de couvrir la dépense à inscrire en non-valeur.

Monsieur Le Président rappelle que le 17/12/2017, le Comité Syndical a validé la modification du calcul des provisions par application d'un pourcentage à la totalité des restes à recouvrer par année de prise en charge tel que ci-dessous défini :

- antérieures à N-5 constitueraient un risque d'impayé de 90 %,
- celles de N-4 et N-5 constitueraient un risque d'impayé de 50 %,
- celles de N-2 et N-3 constitueraient un risque d'impayé de 30 %,
- celles de N-1 constitueraient un risque d'impayé de 10 %,

**Considérant l'état des restes à recouvrer établi par les services de la trésorerie de Thouars et le pourcentage appliqué par année de prise en charge :**

ANNEE PEC	MONTANT RAR	% APPLIQUE	TOTAL RAR	A PROVISIONNER
2006	232,97€	90%	32 575,91 €	29 318,32 €
2007	40,08 €			
2009	98,90 €			
2010	864,48 €			
2011	945,21 €			
2012	3 067,96 €			
2013	3 251,65 €			
2014	2 569,66 €			
2015	3 493,62 €			
2016	2 374,24 €			
2017	6 160,93 €			
2018	9 476,21 €			
2019	10 924,12 €	50%	31 992,72 €	15 996,36 €
2020	21 068,60 €	30%	88 946,66 €	26 684,00 €
2021	34 338,72 €			
2022	54 607,94 €			
2023	129 342,36 €	10%	129 342,36 €	12 934,24 €
	<b>282 857,65</b>		<b>153 515,29 €</b>	<b>84 932,91 €</b>
			<b>Déjà provisionné en 2023</b>	<b>85 409,83 €</b>
			<b>Différence</b>	<b>- 476,92 €</b>

La somme déjà provisionnée étant plus importante que nécessaire, il est proposé au Comité Syndical d'effectuer une reprise de provision de 476.92 € par un titre d'ordre mixte au compte 7817.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE d'effectuer une reprise de provision de 476.92€ par un titre d'ordre mixte au compte 7817 sur le budget 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Bernard GAUFFRETEAU.



C.S. du 20 12 2024

Accusé de réception en préfecture  
079-200080844-20241220-CS-DE-24-023-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2024  
Date de réception préfecture : 23/12/2024